

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne

Lausanne, le 16 février 2022

Développer l'économie circulaire en Suisse - Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part de notre prise de position sur la consultation mentionnée en titre.

La modification de la loi sous revue, qui découle de l'initiative parlementaire « Développer l'économie circulaire en Suisse », a comme objectif de développer l'économie circulaire, de rendre l'économie du pays plus performante, de réduire son impact sur l'environnement et d'augmenter la sécurité de son approvisionnement. Le but est « d'obtenir une utilisation des ressources plus efficace en minimisant la consommation de matériaux et d'énergie lors de la production, de l'utilisation et de l'élimination des produits ».

Les secteurs de la gestion des déchets, des bâtiments, du commerce et de la production sont les plus concernés par ce projet, dont les principales mesures prévues sont les suivantes :

- *prolonger la durée de vie et d'utilisation des produits en encourageant leur longévité, de leur conception à leur réutilisation en passant par leur entretien et leur réparation ;*
- *les cycles de matériaux doivent être bouclés : la valorisation matière doit passer avant la valorisation énergétique, qui, à son tour, doit être préférée à la mise en décharge. La récupération des métaux ainsi que des fractions valorisables des matériaux d'excavation et des déblais de percement est explicitement prescrite dans le projet. Cette mesure est une contribution à la sécurité de l'approvisionnement. Il est en outre prévu de promouvoir le recyclage des plastiques et d'autres matériaux au moyen de collectes résultant d'initiatives privées en simplifiant les procédures et en réduisant des charges administratives existantes ;*
- *Une nouvelle base légale sera créée afin de renforcer les accords sectoriels innovants de l'économie privée en matière de gestion des déchets. À l'avenir, les producteurs et les importateurs qui ne font pas partie d'une interprofession reconnue par la Confédération pourront être tenus de participer au fonctionnement de la solution sectorielle par le paiement d'une contribution anticipée de recyclage ;*
- *Création d'une base légale spécifique visant l'abandon de déchets sur la voie publique ;*

- Mise en place de conditions permettant aux acteurs du commerce en ligne de faire face à leurs concurrents étrangers à armes égales. Il est en outre prévu que la Confédération donne davantage l'exemple dans le cadre de ses propres constructions et acquisitions ;

- L'effet de toutes ces mesures est renforcé par l'encouragement d'initiatives prises de manière autonome par les milieux économiques, les milieux scientifiques et la société. Ce sont avant tout les initiatives de l'économie privée qui sont visées : il est prévu d'accorder, au moyen de plateformes, de projets-pilotes ou d'accords sectoriels, un soutien administratif et financier aux approches innovantes. Le but du projet est de permettre aux entreprises de trouver des champs d'activité durables offrant des opportunités de création de valeur en Suisse (p. ex. réparation, modèles de location, réutilisation ou recyclage). Les obstacles réglementaires ou administratifs seront pour leur part réduits. En outre, les acteurs de l'économie privée qui souhaitent organiser volontairement des collectes de déchets provenant de ménages privés n'auront à l'avenir plus besoin d'obtenir une concession.

Ce projet de loi, qui concrétise plusieurs années de discussions et d'initiatives parlementaires, a pour objectif d'établir un cadre légal pour rendre notre économie circulaire, via principalement des incitations, des aides aux projets innovants et des simplifications administratives. Mais le Conseil fédéral pourra également poser des exigences. Prenons l'exemple du secteur de la construction, où les exigences pourraient consister à utiliser des matériaux de construction respectueux de l'environnement, comme le bois suisse durable, le béton fabriqué en générant peu d'émissions de CO₂, ou l'utilisation de matériaux de construction récupérés. Des exigences pourraient dans certains cas être considérées comme trop contraignantes, mais il est précisé que ces mesures doivent respecter le principe de proportionnalité. C'est-à-dire que le rapport entre l'utilité des mesures et leurs coûts pour l'environnement, l'économie et la société doit être raisonnable et que les exigences de sécurité en vigueur doivent bien entendu être remplies. Il conviendra de veiller à ces garde-fous.

En conclusion, bien que certains éléments paraissent abstraits, notamment parce que la réglementation prévue laisse de la flexibilité et que les cantons garderont une importante marge de manœuvre, la CVCI soutient ce projet de modification de loi. Le soutien à l'économie privée pour le développement de solutions innovantes est à souligner. L'objectif d'une collaboration entre l'Etat et les acteurs privés nous semble en effet préférable à l'imposition de mesures « top-down » ne tenant pas compte des réalités du terrain. Nous ne nous prononçons toutefois pas en détail sur les différentes propositions de minorités relatives à ce projet de loi, qui relèvent davantage de la terminologie que de considérations de fond.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Patrick Zurn
Responsable économique